

**Administration.** En 1963, un commissaire a été nommé à temps plein pour mettre sur pied une administration territoriale qui serait située d'abord à Ottawa. En septembre 1967, le commissaire et environ 50 membres de son personnel se sont installés à Yellowknife et ont pris en charge le service d'aménagement du gibier, les affaires municipales, l'émission des permis, la perception des impôts et la régie des alcools (déjà pourvue d'employés territoriaux travaillant sous contrat). La responsabilité du fonctionnement d'autres services gouvernementaux est passée de l'administration fédérale à celle des territoires le 1<sup>er</sup> avril 1969 dans le district de Mackenzie et le 1<sup>er</sup> avril 1970 dans l'Est de l'Arctique. Le gouvernement territorial fonctionne par l'entremise de quatre départements de programmes et quatre départements de services, dont chacun relève d'un haut fonctionnaire responsable envers un membre de l'Exécutif, c'est-à-dire envers le commissaire, le sous-commissaire ou l'un des deux commissaires adjoints. Le personnel sur le terrain est réparti dans quatre régions relevant de directeurs régionaux à Fort Smith, Inuvik et Frobisher Bay et d'un agent de service de district à Rankin Inlet.

**Permanence de la responsabilité fédérale.** En vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord est chargé de la mise en valeur du Nord et de la coordination générale de l'activité fédérale dans cette région. D'autres organismes de l'État, notamment les Services de santé du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Gendarmerie royale du Canada, assurent les services d'hygiène et de police dont les frais sont partagés avec le gouvernement territorial. Le ministère des Transports exploite des aéroports de ligne dans tout le Nord; la Société Radio-Canada diffuse des émissions spéciales sur ondes courtes et exploite des stations locales dans les Territoires. Les programmes fédéraux d'assistance à frais partagés qui se situent dans la sphère de compétence du gouvernement territorial sont accessibles à celui-ci aux mêmes conditions que lorsqu'il s'agit des provinces.

Le gouvernement territorial bénéficie d'une aide financière substantielle en vertu d'accords fédéraux-territoriaux dont la durée est normalement de cinq ans. Ces accords définissent les responsabilités financières des deux gouvernements relativement à la prestation de services dans les Territoires et fixent le montant des paiements fédéraux pendant la durée de l'accord. Actuellement, le gouvernement territorial ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour pouvoir acquitter ses dépenses. Aux termes des accords financiers, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, l'impôt des corporations et les droits de succession sont réservés au gouvernement fédéral.

Abstraction faite de l'amortissement des emprunts, le gouvernement territorial a dépensé, au cours de l'année terminée le 31 mars 1975, environ \$102 millions au titre du fonctionnement et environ \$32 millions au titre des immobilisations. Sur le montant qui a servi à acquitter ces dépenses, environ \$12 millions provenaient des impôts et des ventes de permis et de boissons alcooliques dans les Territoires et \$5.6 millions des sommes versées par les résidents des Territoires pour divers services.

*Commissaire, Conseil et effectif du Conseil des Territoires du Nord-Ouest au 31 décembre 1974*

Commissaire, S.M. Hodgson

Sous-commissaire, J.H. Parker

Greffier du Conseil, W.H. Remnant

Conseiller juridique, J.R. Slaven

Membres du Conseil: Bill Lyall, Ipeelee Kilabuk,

Mark Evaluarjuk, James Wah-Shee, Don M.

Stewart, Ludy Pudluk, Tom Butters, Peter

Ernerk, George Barnaby, William Lafferty,

Arnold McCallum, Bryan Pearson, John Steen,

Dave Nickerson, David Searle.

### 3.4 Commissions royales ou Commissions d'enquête

#### 3.4.1 Commissions fédérales

Les Commissions royales, qu'on appelle maintenant Commissions d'enquête, instituées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1970 aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, figurent dans les éditions antérieures de l'*Annuaire du Canada* à partir de 1940. La liste qui suit indique les Commissions fédérales créées entre cette date et le 30 avril 1975 et donne le nom du commissaire en chef ou président.

Commission d'enquête sur les aéroports, le juge Hugh F. Gibson

Commission des réclamations étrangères, l'hon. Thane A. Campbell